

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



13 août 2025

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 août 2025, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

Est absent :

Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
--------------	---

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

4.1- DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt des rapports d'activité pour les mois de juin et de juillet 2025, préparés par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

25-08-198

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-08-199

5.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL ET D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT qu'un règlement et une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que selon le règlement et la résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, que la municipalité concernée atteste que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune signature n'a été recueillie dans le registre pour référendum et, de ce fait, le règlement sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que la grande orientation numéro 4.6 du schéma vise à « Appuyer une vision régionale de l'aménagement du territoire basée sur le renforcement des structures urbaines existantes dans sa hiérarchie (ville-centre, pôles intermédiaires et noyaux villageois)» notamment par la consolidation des zones urbaines existantes, par la consolidation des espaces vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et en favorisant des formes de développement plus compactes afin d'éviter les problèmes et les coûts liés à l'urbanisation diffuse;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PPCMOI à Brownsburg-Chatham ne concerne pas le type d'usage autorisé, mais plutôt la forme du développement résidentiel ainsi que la profondeur de la bande tampon exigée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que le règlement et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le règlement et la résolution qui figurent au tableau ci-dessous :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: résolution numéro 25-06-214 concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré - en vertu du règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone pôle local PL-514	3 juin 2025	9 juin 2025
2	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement numéro 2025-05-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin que des secteurs de développement et de restriction soient modifiés	8 juillet 2025	9 juillet 2025

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ce règlement et cette résolution, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (articles 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlement et résolution entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (articles 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham
Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

25-08-200

5.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les recommandations transmises au conseil de la MRC d'Argenteuil indiquent que l'acceptation de ces dérogations mineures n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00187 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire au 70, rue du Lac Carillon (lot 4 235 259 du cadastre du Québec)	11 juillet 2025
2	Ville de Brownsburg-Chatham : demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00283 visant à autoriser une marge avant de 6,8 mètres sur la propriété du 12, chemin du Lac Lentol (lot 4 677 714 du cadastre du Québec)	11 juillet 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

25-08-201

5.3- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR POUR LA PHASE 1 DU PROJET «POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL » ET OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DUDIT PROJET

CONSIDÉRANT que lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), révision 2024, en vertu de la résolution numéro 24-09-269;

CONSIDÉRANT que le territoire forestier de la MRC possède un fort potentiel de développement de la filière acéricole, présentement sous-développée;

CONSIDÉRANT qu'un des projets porteurs du PDZA intitulé «Mettre en place des projets structurants pour les propriétaires de lots acéricoles» répond aux objectifs du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2024, le MRNF a renouvelé l'entente de délégation concernant le PADF pour les années 2024-2027 avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont regroupés afin de désigner la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de l'entente de délégation concernant le PADF 2024-2027 et de répondant unique auprès du MRNF (résolution numéro 24-03-088 de la MRC d'Argenteuil);

CONSIDÉRANT qu'en réponse à un appel de projets lancé par la MRC d'Antoine-Labelle le 3 mars 2025 dans le cadre du PADF 2025-2026, la MRC a soumis une demande d'aide

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



financière de 60 000 \$ pour son projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil», dont les coûts totaux s'élèvent à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon le guide du promoteur 2025-2026 PADF de la MRC d'Antoine-Labelle, les frais de main-d'œuvre du bénéficiaire et de ses partenaires font partie des dépenses admissibles et la contribution monétaire et en temps doit représenter 25 % du coût total;

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2025, la MRC d'Argenteuil a obtenu une réponse positive en lien avec sa demande, mais pour une aide financière de 36 250 \$, pour un projet total de 48 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que l'aide financière est moindre que prévu, la MRC recommande de scinder le projet en deux phases comportant neuf actions et d'aller de l'avant avec la première phase qui inclura les actions un à cinq durant l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la phase I (2025-2026) dudit projet vise à soutenir le développement durable de la filière acéricole sur le territoire en proposant diverses actions, telles que la conception d'une carte du potentiel acéricole de la MRC, la collecte de données statistiques, la mobilisation des propriétaires ciblés et la création d'un comité en vue de développer un plan d'affaires régional;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de 25 % exigée pour l'obtention de la subvention se détaille comme suit, en conformité avec les balises du programme :

- 1 500 \$ en fonds propres de la MRC d'Argenteuil;
- 5 450 \$ en temps homme de la MRC d'Argenteuil;
- 5 200 \$ en temps homme de la part des partenaires impliqués dans le projet;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Terra-bois, une entreprise collective regroupant plus de 1 100 membres répartis dans les régions des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais, gère un patrimoine forestier de plus de 80 000 hectares et détient une équipe multidisciplinaire répondant aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Terra-bois souhaite devenir un partenaire de la MRC dans la réalisation dudit projet, en contribuant notamment avec du temps/personne;

CONSIDÉRANT que la Coopérative Terra-Bois a transmis le 12 août 2025 à la MRC d'Argenteuil une offre de service intitulée *Soutien au développement durable de la filière acéricole auprès des propriétaires d'érablière de la MRC d'Argenteuil*, pour la réalisation d'activités liées aux cinq actions de la première phase du projet, pour un montant de 37 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu avec la Coopérative Terra-Bois à l'effet que le mandat ne pourrait pas dépasser 35 957 \$, taxes en sus, puisque cela représente la somme totale disponible pour la réalisation de ce projet (soit 37 750 \$ avec taxes nettes), et que les deux parties s'entendent pour moduler l'offre de services en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil compte utiliser les pouvoirs conférés par le règlement numéro 100-20 relatif à la gestion contractuelle entré en vigueur le 19 juin 2020, qui donne à la MRC la possibilité de passer outre à l'application de l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'attribution de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT que dans ses prévisions budgétaires de 2025, la MRC dispose des sommes nécessaires à la réalisation de la première phase dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme son engagement à la réalisation de la première phase du projet intitulé «Potentiel acéricole dans la MRC d'Argenteuil», dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) 2024-2027 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), dont les coûts totaux s'élèvent à 48 400 \$, le tout financé à 75 % par le MRNF;
2. QUE la contrepartie de 25 % exigée par le MRNF pour l'obtention de la subvention se détaille comme suit, en conformité avec les balises du programme:
 - 1 500 \$ en fonds propres de la MRC d'Argenteuil;
 - 5 450 \$ en temps homme de la MRC d'Argenteuil;
 - 5 200 \$ en temps homme de la part des partenaires impliqués dans le projet;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement 2025-2026 dudit projet avec la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du PADF 2024-2027 du MRNF, et tout autre document en lien avec ledit projet;
4. QUE le conseil de la MRC octroie un mandat à la Coopérative Terra-bois, pour la réalisation de la première phase dudit projet, incluant la réalisation des actions un à cinq, pour un montant maximal de 35 957 \$, taxes en sus;
5. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-610-30-459, axe 502-01 (mise en œuvre du PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Frédéric Houle, directeur général, MRC d'Antoine-Labelle
Monsieur Pierre Baril, directeur général, Coopérative Terra-Bois

5.4- DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL 2025-2040

La MRC d'Argenteuil est tenue de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer sa conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrées en vigueur depuis le 1er décembre 2024. Le processus de révision du schéma s'amorce, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par l'élaboration et l'adoption d'un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire. Cette vision stratégique définit les objectifs de la planification de l'aménagement et du développement du territoire d'Argenteuil. Elle se veut une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective qui permettra de coordonner une série d'actions vers un but précis.

En vertu de l'article 2.11 de la LAU, la MRC doit consulter la population sur ledit projet d'énoncé dans le but d'adopter une vision stratégique finale qui tient compte de la volonté citoyenne. Le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC (LAU, 2.18).

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-09-267 afin de nommer les membres de la commission d'aménagement et d'environnement chargée notamment de tenir des assemblées publiques prévues à la LAU, incluant le projet d'énoncé dont il est question.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet d'énoncé de vision pour le territoire de la MRC d'Argenteuil 2025-2040 (projet d'énoncé) en vertu de la résolution numéro 25-03-093, conformément à l'article 2.6 de la LAU.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Pour mener à bien cette consultation, le conseil de la MRC d'Argenteuil a octroyé un mandat à l'organisme l'Institut des territoires (résolution numéro 25-02-045).

La consultation, lancée le 2 mai 2025 par une parution dans le journal l'Argenteuil, puis le 7 mai dans la Tribune Express, faisait état de 4 assemblées publiques de consultation en présentiel, soit:

- mardi 20 mai 2025, à 18 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, située au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge;
- samedi 24 mai 2025, à 10 h, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute;
- jeudi 5 juin 2025, à 19 h, à la grande salle de l'Espace culturel Lakefield – Centre Communautaire, situé au 2 chemin Cambria, à Gore;
- jeudi 12 juin 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

De plus, la population était invitée à remplir une trousse de participation en version virtuelle, ce qui a permis aux participants de répondre à leur rythme le questionnaire utilisé lors des assemblées publiques. Les troussees devaient être complétées au plus tard le 16 juin 2025. Les informations de participation ont été divulguées dans une publicité parue dans le journal L'Argenteuil le 30 mai 2025 ainsi que sur le site Internet de la MRC.

Par la suite, l'Institut des territoires a transmis à la MRC en date du 18 juillet 2025 un rapport de consultation.

Lors d'une séance tenue le 13 août 2025, la commission d'aménagement et d'environnement a pris acte du contenu de ce rapport et, de façon particulière, des commentaires reçus durant les 4 assemblées publiques. La commission formule donc une recommandation au conseil de la MRC en trois volets:

- de déposer en séance publique le rapport de consultation réalisé par l'organisme Institut des territoires daté du 18 juillet 2025 ;
- d'étudier attentivement les suggestions d'ajustements de l'énoncé de vision présentées dans le rapport, dans le cadre de l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique final;
- que cet énoncé final tienne compte spécifiquement, et de façon plus claire, de la contribution culturelle et historique de la communauté anglophone, notamment de descendance irlandaise et écossaise, dans le développement du territoire.

Le rapport de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC d'Argenteuil 2025-2040 daté du 18 juillet est déposé séance tenante.

25-08-202

5.5- ADOPTION DE LA STRATÉGIE D'HABITATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL 2025-2035

CONSIDÉRANT que l'habitation est un besoin de base et un droit fondamental reconnu par l'Organisation des Nations Unies (ONU), et que le Québec et le Canada sont confrontés à une crise du logement sans précédent qui se propage dans toutes les régions, en raison notamment de plusieurs défis démographiques, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT que le marché actuel est grandement affecté par une pénurie de logements locatifs, comme en témoigne par exemple le taux d'inoccupation des logements à Lachute qui se situait à 0,8 % en 2022 alors qu'il représentait 3,5 % en 2018, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, la MRC d'Argenteuil doit composer avec de nouveaux défis en lien notamment avec une forte croissance démographique et l'un des taux d'accroissement de population les plus importants parmi les MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC anticipe une hausse appréciable de population sur un horizon de 15 ans ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rendait public le 6 juin 2022 sa toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

CONSIDÉRANT que l'une des neuf orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) découlant de cette PNAAT exige que les MRC établissent un diagnostic en matière d'habitation et qu'elles planifient des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages;

CONSIDÉRANT que la création de logements abordables et le maintien de logements sociaux de qualité constituent une priorité pour la MRC d'Argenteuil, comme le démontrent les gestes importants posés au cours des dernières années, soit notamment de :

- Déclarer sa compétence en matière de logement social (2019);
- Consolider les offices municipaux d'habitation existants, soit celui de Lachute (300 unités d'hébergement) et de Saint-André-d'Argenteuil (15 unités d'hébergement) au sein d'une même entité, soit l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) (2020 et 2021);
- Exprimer sa volonté de créer un organisme à but non lucratif dont la mission sera d'augmenter le nombre de logements abordables sur le territoire d'Argenteuil (2023), organisme qui a vu le jour en 2025 sous le nom de *La Clé d'Argenteuil*;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite assumer un leadership fort et soutenir davantage ses neuf municipalités constituantes, l'ORHA ainsi que *La Clé d'Argenteuil* avec l'objectif d'avancer collectivement et de manière concertée pour affronter les défis découlant de la crise du logement;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-11-354, afin de donner le coup d'envoi de l'élaboration d'une stratégie d'habitation pour le territoire de la MRC en octroyant un mandat de services professionnels à la firme JFLV consultants en urbanisme et environnement, laquelle détient une expertise en habitation;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2023, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 39 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives, en introduisant notamment de nouvelles compétences en matière d'habitation et de taxation foncière pour les municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 et 2025, dans le cadre de ce mandat, la MRC a élaboré un portrait et un diagnostic de la situation du logement sur son territoire, a effectué une tournée des neuf municipalités locales avec notamment les élus municipaux, a tenu trois séances de consultations avec le milieu de la construction résidentielle, les partenaires du milieu communautaire et les services techniques et de génie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'habitation engage la MRC dans une vision sur 10 ans (2025-2035) en visant, entre autres :

- la création de 2000 à 3000 logements locatifs supplémentaires, dont une part marquante devra viser l'abordabilité, notamment grâce à des programmes gouvernementaux;
- à assurer une abordabilité résidentielle qui réponde aux besoins des clientèles prioritaires, notamment des personnes âgées, des familles et des ménages vulnérables économiquement;
- à encadrer la croissance attendue des nouveaux logements afin de leur assurer une bonne intégration dans les milieux de vie existants, par le biais de son schéma d'aménagement et de
- développement (SAD);
- à travailler étroitement avec les municipalités locales et les autres partenaires du milieu afin de trouver des solutions adaptées à leur réalité de manière à répondre aux besoins en habitation;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- à soutenir les territoires ruraux dans l'amélioration de l'offre de logement;
- à constituer une Table de concertation sur l'Habitation;
- à épauler le nouvel organisme sans but lucratif constitué en avril 2025, la *Clé d'Argenteuil*, dont la mission consiste à développer, construire, acquérir, rénover et exploiter des habitations abordables et accessibles;
- à maintenir des logements sociaux de qualité et abordables;

CONSIDÉRANT que cette vision inclusive et résolument tournée vers l'avenir ne peut se concrétiser sans une implication encore plus forte et durable des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, n'ont pas les moyens de porter à elles seules l'immense chantier que représente la lutte à la crise du logement;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu partagé, qui appelle une réponse commune et concertée;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre les objectifs découlant de la Stratégie d'habitation de la MRC et réussir sa mise en œuvre, il faut miser sur un véritable partenariat, fondé sur des investissements structurants, significatifs et pérennes provenant des deux autres paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il faut aussi que les gouvernements fassent preuve d'ouverture et de souplesse face aux solutions et aux initiatives des municipalités qui visent à répondre aux particularités territoriales et aux besoins exprimés par la communauté en matière de logement, que cela ne se résume pas qu'à « construire des portes » mais plutôt de créer des milieux de vie de qualité à l'image des municipalités et des familles qui y résident, qu'elles se situent en contexte rural ou urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Stratégie d'Habitation 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'Habitation 2025-2035 soit effectué par la future Table de concertation sur l'habitation que le conseil constituera prochainement;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande une implication financière encore plus forte et durable des gouvernements du Québec et du Canada en matière de lutte à la crise du logement, laquelle devrait idéalement se traduire par des investissements structurants, concertés, significatifs et pérennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation, gouvernement du Québec
Madame Agnès Grondin, députée provinciale d'Argenteuil
Monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada
Monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La-Petite-Nation
Monsieur Tim Watchorn, député fédéral des Pays-d'en-Haut
Les neuf municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

25-08-203

6.1- PRÉSENCE DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉVÉNEMENT CARRIÈRES : LA JOURNÉE DE L'EMPLOI LAVAL, QUI SE TIENDRA AU CENTRE DE CONGRÈS PALACE LE 18 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, qui connaît présentement une effervescence économique importante, a inscrit le développement du bassin de la main-d'œuvre comme action dans sa Politique entrepreneuriale 2020-2025;

CONSIDÉRANT que plusieurs employeurs de la MRC ont des postes à pourvoir et connaissent des difficultés de recrutement;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC a comme mandat la mise en œuvre d'actions visant entre autres, la vitalisation et l'attraction du territoire;

CONSIDÉRANT que la présence de la MRC à des événements de recrutement fait partie d'une planification de diffusion de l'image de marque INSPIRER RESPIRER ARGENTEUIL dans une optique d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT que les mandats cités dans la planification stratégique du Service de développement économique de la MRC prévoient la promotion de la région afin de faire découvrir les attraits d'Argenteuil, les opportunités d'emplois et les services que l'on retrouve sur le territoire, ainsi que l'attraction de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT le succès connu par la MRC lors de sa présence à la Journée de l'emploi Laval lors des éditions précédentes et le fort intérêt des visiteurs à venir découvrir Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle édition de la Journée de l'emploi Laval se tiendra le 18 septembre 2025, au Centre de congrès Palace;

CONSIDÉRANT que les coûts pour tenir un kiosque au Centre de congrès Palace sont d'environ 1 000 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le personnel de la MRC à participer à la Journée de l'emploi Laval, le 18 septembre 2025, au Centre de congrès Palace;
2. QUE le conseil de la MRC autorise l'engagement des dépenses liées à cet événement, soit une somme approximative de 1 000 \$ (taxes en sus);
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-628-00-450 (promotion parcs industriels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-204

6.2- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE DÉTERMINER LA JUSTE VALEUR MARCHANDE DES TERRAINS INDUSTRIELS DE SYNERCITÉ, SITUÉS À LACHUTE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil connaît présentement une effervescence économique et une expansion au niveau de la demande industrielle et commerciale sur tout son territoire, notamment avec le nouveau parc industriel Synercité situé le long de l'autoroute 50 à Lachute, entre Montréal et Ottawa/Gatineau, lequel vise à réunir diverses entreprises manufacturières liées entre elles par un flux de matières;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que le parc industriel Synercité est maintenant prêt à recevoir des offres pour l'établissement d'entreprises à la suite des travaux d'aqueduc et d'égout réalisés par la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le service de développement économique (SDÉ) débutera à l'automne une campagne promotionnelle des terrains de Synercité;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement pour déterminer la juste valeur marchande du terrain de Synercité est nécessaire;

CONSIDÉRANT que le SDÉ a demandé à la firme HPDG Associés inc. qui est spécialisée en évaluation immobilière et qui accompagne déjà la ville de Lachute pour ses évaluations immobilières de faire une offre de service pour l'évaluation de la juste valeur marchande des terrains de Synercité;

CONSIDÉRANT que la firme HDPG a déposé une offre de service de 6 000 \$ (taxes en sus) pour une évaluation de la juste valeur marchande de Synercité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme HPDG Associés inc. au montant de 6 000 \$ (taxes en sus) afin d'accompagner le service de développement économique de la MRC pour établir la juste valeur marchande du parc industriel Synercité situé au sud de l'autoroute 50, à Lachute;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-628-00-450 (promotion des parcs industriels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

25-08-205

7.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 13 août 2025:

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Fonds de développement culturel

- Marilou Leblanc, autrice, comédienne et artiste pluridisciplinaire, résidente de Lachute: demande d'aide financière pour la réalisation d'une résidence de 28 jours d'écriture théâtrale (Ma colère ou un truc du genre) à l'Espace culturel Saint-Gilles, d'ateliers de création et de médiation et d'une lecture publique en janvier et février 2026;

Fonds communautaire GENS

- École secondaire régionale Laurentian: demande de commandite pour le tournoi de golf annuel qui se tiendra le samedi 11 octobre 2025 au Club de Golf de Lachute;
- Nicole Hébert, artiste de la scène, résidente de Lachute: demande d'aide financière pour un récital de la chanteuse accompagnée de deux musiciens, comprenant deux spectacles en septembre et octobre 2025;

Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- École de Shaolin Wing-Chun Kung-Fu d'Argenteuil: demande de support financier afin de permettre la continuité des frais d'inscription à faible coût pour la population d'Argenteuil;
- Robin Allard, résident de Grenville-sur-la-Rouge: demande d'aide financière pour la participation de ce jeune athlète de Grenville-sur-la-Rouge aux championnats nationaux d'athlétisme, qui se sont tenus à Calgary du 8 au 10 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
 - Marilou Leblanc 1 500 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
 - École secondaire régionale Laurentian 500 \$
 - Nicole Hébert 300 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
 - École de Shaolin Wing-Chun Kung-Fu d'Argenteuil 500 \$
 - Robin Allard 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-206

7.2- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE CULTURE POUR TOUS ET LA MRC D'ARGENTEUIL POUR «LES RENCONTRES HYDRO-QUÉBEC 2025» EN LIEN AVEC LES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que les Journées de la culture consistent en trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous, afin de favoriser un plus grand accès de la population aux arts et à la culture, et se déroulent chaque année le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants, partout au Québec;

CONSIDÉRANT que Les Rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des Journées de la culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants ciblés par Hydro-Québec;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que, pour une quatrième année consécutive, la MRC d'Argenteuil a été sollicitée à titre de partenaire par *Culture pour tous*, organisme qui orchestre les Journées de la culture à l'échelle du Québec, afin de favoriser la tenue d'activités culturelles dans des municipalités de 3 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité les municipalités locales de moins ou près de 3 000 habitants ainsi que des organismes culturels en vue de recevoir des propositions d'activités répondant aux critères d'admissibilité (activité gratuite, interactive et accompagnée professionnellement) et aux disciplines à l'honneur;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a reçu les cinq propositions d'activités suivantes :

- *Vivre la musique et les arts avec CAMMAC*: courts ateliers musicaux suivis d'un spectacle démonstratif, organisés par le Centre musical CAMMAC dans le Village de Grenville;
- *Soirée Ciné-piano*: soirée de projections de films muets, accompagnés en direct par le pianiste Roman Zavada, dans une ambiance envoûtante du cinéma d'autrefois, organisée par la Municipalité de Mille-Isles;
- *Poussière d'étoiles* : un atelier proposant une exploration fascinante à l'intersection de la science et de la musique visant à éveiller chez les jeunes tant la sensibilité artistique que la pensée scientifique, organisé par l'Espace culturel Saint-Gilles dans le hameau de Cushing (ville de Brownsburg-Chatham);
- *Le ballet des ombres*: performance artistique et poétique de théâtre de sable par une artiste qui crée en direct devant le public. Cette activité est organisée par l'Espace culturel Saint-Gilles dans le hameau de Cushing (ville de Brownsburg-Chatham);
- *Rallye historique*: randonnée historique dans l'ancien village seigneurial de St. Andrews. Les participants auront la chance de rencontrer un marchand écossais venu s'installer au village au milieu du 19e siècle. Cette activité est organisée par le Musée régional d'Argenteuil dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ces activités ont été approuvées par *Culture pour tous* et font l'objet de l'Entente à intervenir entre cet organisme et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC d'Argenteuil recevra un montant total de 11 150 \$, incluant une allocation de 500 \$ qu'elle se doit de conserver pour faire la promotion régionale des activités culturelles soutenues par Les rencontres Hydro-Québec 2025;

CONSIDÉRANT que la balance du montant total de 11 150 \$, soit 10 650 \$, doit être redistribuée aux organismes culturels ainsi qu'à la municipalité de Mille-Isles pour la réalisation des activités proposées, selon la sélection faite par *Culture pour tous*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec *Culture pour tous* pour Les rencontres Hydro-Québec 2025;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil redistribue la somme de 10 650 \$ reçue par *Culture pour tous* aux partenaires suivants pour la tenue des activités culturelles prévues les 26, 27 et 28 septembre 2025 dans le cadre des Journées de la culture, telles que choisies par l'organisme *Culture pour tous* :

• Centre musical CAMMAC	2 500 \$
• Espace culturel Saint-Gilles	3 800 \$
• Poussières d'étoiles	
• Ballet des ombres	
• Municipalité de Mille-Isles	1 850 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



- Musée régional d'Argenteuil 2 500 \$
- 3. QUE la MRC conserve un montant de 500 \$ pour la promotion régionale des activités culturelles comme stipulé par l'entente à intervenir avec *Culture pour tous* pour Les rencontres Hydro-Québec 2025;
- 4. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-702-20-499 (proj. dev. culture arts).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Michel Vallée, président-directeur général, Culture pour tous

25-08-207

7.3- DEMANDE AUPRÈS DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉTABLIR LES PROGRAMMES VISANT LA RESTAURATION ET REQUALIFICATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé le 17 juin dernier la suspension des programmes d'aide financière administrés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et a justifié cette décision par sa volonté d'actualiser l'approche de gestion du patrimoine religieux au Québec;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé le 24 juillet dernier la création d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier dont les travaux et recommandations devront être déposés à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier est nécessaire et pertinente pour aborder les enjeux touchant à la gestion du patrimoine religieux et proposer des solutions structurantes;

CONSIDÉRANT que la suspension complète des programmes pour une période indéfinie va toutefois aggraver sévèrement la situation et laisser en plan des dizaines de chantiers et fragiliser l'accompagnement d'une centaine de municipalités et d'organismes locaux mobilisés pour donner une nouvelle vie à leur église;

CONSIDÉRANT que depuis 1995, le Conseil du patrimoine religieux a développé un partenariat unique avec le gouvernement du Québec qui distingue favorablement le Québec à travers le monde en matière de préservation, de requalification et de mise en valeur du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que depuis les années 2000, plusieurs églises d'Argenteuil, à forte valeur historique, architecturale et identitaire, ont pu bénéficier d'importantes campagnes de restauration en vertu du programme administré par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, à savoir les églises suivantes:

- Église baptiste évangélique des Laurentides (Lachute)
- Église Christ Church (Saint-André-d'Argenteuil)
- Église Sainte-Anastasie (Lachute)
- Église St. Andrew (Saint-André-d'Argenteuil)
- Église St. Mungo (Brownsburg-Chatham)
- Église Saint-Philippe (Brownsburg-Chatham)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la mise en place du nouveau programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux en 2020, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a bénéficié de ce programme novateur afin de requalifier l'église Christ Church en lieu de diffusion muséal au bénéfice du Musée régional d'Argenteuil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la paroisse Sainte-Anastasie de Lachute est actuellement engagée dans un chantier sur plusieurs années visant la restauration des fenêtres de l'église Ste-Anastasie;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC d'Argenteuil compte à lui seul 37 lieux de culte de différentes confessions religieuses (ex: anglicane, catholique, baptiste, presbytérienne, église unie) et qu'en raison du vieillissement de la population, de la diminution de la pratique religieuse et de la santé financière de ces organisations, l'avenir de plusieurs de ces lieux de culte demeure incertain;

CONSIDÉRANT que les communautés et les municipalités locales se mobilisent pour assurer l'avenir et la réutilisation durable de certaines de ces églises;

CONSIDÉRANT que quatre églises sont devenues la propriété de municipalités locales et trois églises sont devenues la propriété d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière en restauration et en requalification du patrimoine religieux gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, ainsi que l'expertise de cet organisme, sont essentiels pour soutenir les communautés locales dans la préservation et la réutilisation durable du patrimoine religieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil réclame le rétablissement dans les meilleurs délais des programmes d'aide financière en restauration et en requalification gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, en attendant les recommandations du Comité national sur le patrimoine religieux immobilier;
2. QUE le conseil de la MRC salue la mise sur pied du Comité national sur le patrimoine religieux immobilier et enjoint le ministère de la Culture et des Communications à démarrer les travaux de ce comité rapidement et à respecter l'échéancier qu'il s'est donné;
3. QUE le conseil de la MRC réaffirme le rôle essentiel du gouvernement du Québec et des programmes d'aide financière gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans la préservation et la requalification des églises en tant que lieux porteurs d'histoire et d'identité collective localisés au cœur des villes et villages du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais,
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Caroline Tanguay, présidente, Conseil du patrimoine religieux du Québec
Monsieur Jocelyn Groulx, directeur général, Conseil du patrimoine religieux du Québec

25-08-208

7.4- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION - DEMANDE DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'ARGENTEUIL POUR LE PROJET MOBILISATION JEUNESSE PAR LA CULTURE ET LE SPORT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour la conclusion d'une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'IVÉ publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que pour Argenteuil, seul le Canton de Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, le Canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire de la municipalité du Canton de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC, à savoir :

Répartition de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme accordée (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
TOTAL	100 %	1 074 990 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} août 2025, le solde de la sous-enveloppe régionale dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 4 s'élève à 68 095 \$;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 juin 2025, le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil a soumis à la MRC d'Argenteuil une demande d'aide financière de 60 000 \$ pour le projet intitulé « Mobilisation jeunesse par la culture et le sport », dont les coûts estimés s'élèvent à 142 410 \$;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil, à titre de promoteur, est disposé à investir dans ledit projet une contribution de 41 232 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution provenant du milieu pour ce projet dépasse largement le seuil minimal de financement exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 10 % du coût total d'un projet;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir aux jeunes, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité ou de défavorisation, des opportunités gratuites et accessibles pour découvrir et développer leurs passions artistiques ou sportives, dans le but de soutenir leur bien-être personnel, social et professionnel;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à encourager la participation active des jeunes dans des comités et projets collectifs, afin de leur donner une voix, de valoriser leurs talents, et de stimuler leur implication dans la communauté par le biais d'activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que le projet de mobilisation jeunesse du Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil se situe en droite ligne avec les axes « Réussite éducative et persévérance scolaire » et « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC d'Argenteuil, lors d'échanges par courriel en juillet 2025, lequel comité recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve le projet intitulé « Mobilisation jeunesse par la culture et le sport » déposé le 17 juin 2025 par le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil, dans le cadre de l'entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, dont les coûts estimés s'élèvent à 142 410 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QU'une somme de 60 000 \$ soit octroyée par la MRC d'Argenteuil et versée au Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil, pour ledit projet selon les modalités suivantes :
 - un premier versement équivalant à une somme de 48 000 \$ suite à la ratification d'une convention d'aide financière avec la MRC;
 - un deuxième et dernier versement équivalant à une somme de 12 000 \$ après l'acceptation d'un rapport final complété, incluant toutes les pièces justificatives confirmant la réalisation dudit projet;
3. QUE ladite somme de 60 000 \$ provienne de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée régionale dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (Projets de soutien à la vitalisation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Mélanie Collin, directrice du Carrefour Jeunesse-Emploi d'Argenteuil

25-08-209

7.5- ARÉNA KEVIN-LOWE - PIERRE-PAGÉ : ENGAGEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL ENVERS LA VILLE DE LACHUTE À COUVRIR LES FRAIS ENGENDRÉS POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU DÉSHUMIDIFICATEUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume la responsabilité de la gestion de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé de Lachute, à titre d'équipement supralocal reconnu par le conseil de la MRC, depuis septembre 2000;

CONSIDÉRANT que les travaux d'immobilisation d'envergure en lien avec l'entretien et la rénovation de l'aréna et de ses équipements sont réalisés par la Ville de Lachute, qui finance et coordonne ces travaux, et que les annuités desdits travaux sont refacturées en totalité à la MRC;

CONSIDÉRANT que l'un des déshumidificateurs de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé n'est plus fonctionnel et nécessite un remplacement complet;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'installation d'un nouveau déshumidificateur doivent être effectuées au cours de la saison estivale, lors de la période de fermeture de l'aréna, afin qu'il soit accessible dès la reprise des activités à l'automne suivant;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de ces travaux sont estimés à 80 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que, avant l'acquisition et l'installation d'un nouveau déshumidificateur, la MRC accepte que ces travaux se réalisent et s'engage à en assumer les coûts, en remboursant annuellement à la Ville de Lachute les sommes nécessaires pour couvrir le financement de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son accord à la Ville de Lachute afin qu'elle procède au remplacement d'un déshumidificateur à l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé, dont les coûts sont estimés à 80 000 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE la MRC s'engage à rembourser à la Ville de Lachute lesdits coûts estimés, sur une période de huit (8) ans, soit 10 000 \$ par année, selon le calendrier suivant :

ANNÉE	VERSEMENT
Janvier 2026	10 000 \$
Janvier 2027	10 000 \$
Janvier 2028	10 000 \$
Janvier 2029	10 000 \$
Janvier 2030	10 000 \$
Janvier 2031	10 000 \$
Janvier 2032	10 000 \$
Janvier 2033	10 000 \$

3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire: 02-701-90-961 (gestion aréna Lachute).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

25-08-210

7.6- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE LA VILLE DE LACHUTE POUR LA NOUVELLE VOCATION DONNÉE À L'ÉGLISE UNIE AFIN D'Y LOGER LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-MARC-BELZILE

CONSIDÉRANT que le 20 juin dernier, le maire de la ville de Lachute, monsieur Bernard Bigras-Denis, entouré des membres de son conseil, de la députée provinciale d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, et du député fédéral d'Argenteuil-La-Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon, ainsi que de nombreux dignitaires, ont procédé à la première pelletée de terre de la nouvelle bibliothèque Jean-Marc-Belzile, marquant ainsi l'amorce des travaux finaux de restauration, de transformation et de conversion de l'ancienne église Unie, construite en 1899, au cœur du centre-ville et véritable lieu identitaire;

CONSIDÉRANT que ce nouvel espace, qui alliera patrimoine, modernisme et développement durable, permettra de multiplier par près de quatre la superficie actuelle, qui passera de 434 mètres carrés à 1610 mètres carrés, permettant ainsi de répondre aux normes gouvernementales et aux besoins actuels et futurs des diverses clientèles;

CONSIDÉRANT que, grâce à cette expansion majeure, la nouvelle bibliothèque offrira à la population des espaces vivants, modernes, inclusifs et inspirants, fonctionnels et mieux adaptés, dédiés à la lecture, à l'apprentissage sous plusieurs formes et à l'enrichissement de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que ce projet structurant et rassembleur générera une multitude de retombées positives, à la fois éducatives, sociales, culturelles, environnementales, touristiques et économiques;

CONSIDÉRANT que ce projet phare constitue un modèle d'urbanisme réfléchi et inspirant et qu'il contribuera activement à la revitalisation et à l'animation du centre-ville de Lachute, ville centre et cité régionale de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que ce projet de référence fut initié en 2012 sous la gouverne du maire de Lachute alors en poste, monsieur Daniel Mayer;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années d'embuches diverses et d'incertitudes financières, marquées notamment par la pandémie de la COVID-19, le maire de Lachute, monsieur Bernard Bigras-Denis, encouragé par un conseil municipal uni, a démontré dès son entrée en poste en novembre 2021, beaucoup de leadership, de vision et de ténacité, de manière réfléchie, stratégique et efficace afin de remettre en marche ce projet

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



essentiel et de déployer tous les efforts en vue d'obtenir une bonification importante des aides financières en provenance des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que les efforts répétés du maire de Lachute, soutenue par les membres de son conseil, par une équipe administrative dévouée et l'appui essentiel des députés, ont porté fruit, permettant au final de limiter la contribution financière de la population lachutoise pour ce projet porteur, à sa capacité réelle de payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'endroit de la ville de Lachute et de son maire, monsieur Bernard Bigras-Denis, pour le brio et la manière fort efficace avec laquelle le projet de restauration, de transformation et de conversion de l'église Unie fut mené afin d'y relocaliser, dans le premier semestre de l'année 2027, la bibliothèque municipale Jean-Marc-Belzile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire, Ville de Lachute

8- INVITATIONS

9- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

25-08-211

9.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 13 AOÛT 2025

Proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 4 juillet au 8 août 2025;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA	2 316.50 \$
ACTION PMU INC	7 571.33 \$
AGENCE BATO INC	1 092.27 \$
ALBERT NATHALIE	66.66 \$
ASPQ	920.38 \$
AVANTAGE PLOMBERIE	1 575.20 \$
AVIZO EXPERTS CONSEILS INC	18 265.67 \$
AXEL STRATEGIES-COMMUNICATION	2 874.38 \$
BATTERIES EXPERT LACHUTE	4 639.47 \$
BEDARD ESTELLE	290.58 \$
BELL CANADA	111 023.93 \$
BFL CPA SENCRL	35 716.98 \$
BRUNO VELO	4 995.66 \$
BUREAU TECH	340.57 \$
C2V ARCHITECTURE INC	606.38 \$
C3F TELECOM	526.82 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	262.05 \$
CANTON DE GORE	8 663.84 \$
CANTON DE HARRINGTON	1 936.93 \$
CANTON DE WENTWORTH	2 013.92 \$
CARPELL SURFACES	1 313.40 \$
CARRA	1 746.86 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'ARGENTEUIL	2 000.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CDW CANADA INC	737.08 \$
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MAIN DANS LA MAIN INC	647.80 \$
CENTRE DE PEDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTE D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL	500.00 \$
CENTRE POUR L'IMMIGRATION EN REGION	2 264.13 \$
CLINIQUE ERGO PROPULSION	310.00 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 126.68 \$
CNESST	19.00 \$
COGECO MEDIA INC	735.84 \$
CONCEPT BUREAU	217.30 \$
COUP DE POUCE ARGENTEUIL	43.67 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 188.59 \$
DD CREATION	2 429.01 \$
DECOR ST-DENIS	1 811.78 \$
DHC AVOCATS INC	2 104.04 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	457.68 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	47.50 \$
DLS INSTALLATEUR	718.59 \$
DUBOIS AGRINOVATION INC	534.57 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS	209.04 \$
ENERGIR	407.54 \$
EQUIPEMENTS LACASSE	758.56 \$
EVNIA FIRM-CONSEIL INC	1 598.15 \$
FEDERAL EXPRESS CANADA LTD	85.70 \$
FIBRE ARGENTEUIL	21 218.85 \$
FNB ING	4 218.85 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	17.25 \$
FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ	149.59 \$
FOSSES SEPTIQUES MIRON	977.29 \$
FOURNITURES DE BUREAU DENIS	782.69 \$
GAGNON MARIE-EVE	500.00 \$
GESTION J & B DIXON	327.90 \$
GROUPE CLR	664.50 \$
GROUPE CONTEX INC	1 253.23 \$
HELENE THIBOUTOT EXPERTE CONSEIL INC	12 883.64 \$
HYDRO QUEBEC	39 703.30 \$
INSTITUT DES TERRITOIRES	27 646.89 \$
JARDINS SELON TINA	4 732.37 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	41 174.82 \$
JOUL ZENBUS	2 998.00 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	62.51 \$
LBP	7 179.19 \$
LEGAULT PATRICE	40.80 \$
LES LIGNES SPORTIVES R&R INC	3 449.25 \$
LES PEINTURES PAT CAMPEAU INC	2 299.50 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	32.48 \$
LOCATION MADDEN	466.33 \$
MATREC	252.75 \$
MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC	1 269.61 \$
MEUNERIES MONDOU	40.22 \$
MICRO LOGIC	23 038.41 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	7 708.78 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	5 616.65 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	5 000.00 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC	3 308.91 \$
MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
PATRICK MORIN INC	57.40 \$
POMPES ET PLOMBERIE LACHUTE	339.82 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	4 662.24 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



PRO-LIGNE	5 576.29 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	2 483.54 \$
PUROLATOR INC	10.58 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	3 242.30 \$
RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON	44 912.11 \$
REFRIGERATION R3V INC	250.08 \$
RENOVATION ANDRE PROVENCAL INC	759.18 \$
RESEAU DE DEPANNAGE ALIMENTAIRE DU SECTEUR OUEST	400.00 \$
RICOVA SERVICES INC	30 221.62 \$
ROGERS	473.26 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	488.82 \$
SICOLA	1 181.37 \$
SISTM	192.59 \$
SOGEP INC	313.95 \$
ST-JEAN FRANCIS	500.00 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	64 387.58 \$
TELECON	29 013.69 \$
TERRA-BOIS	17 539.44 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	496.69 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	61.09 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	1 832.10 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	13 994.55 \$
VILLE DE LACHUTE	2 133.25 \$
VILLE DE SAINT-JEROME	450.00 \$
VISA DESJARDINS	18 121.60 \$
VITRO BRAZO	632.36 \$
ZONEDGE INC	35 182.35 \$
TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	785 780.16 \$
SALAIRES	MONTANTS
Frais remboursés aux employés	3 527.17 \$
Salaires et DAS personnel juillet 2025 (PP14-15)	402 394.17 \$
Salaires et DAS élus juillet 2025	18 174.89 \$
GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER	1 209 876.39 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-212

9.2- RADIATION POUR MAUVAISE CRÉANCE DE 2 DOSSIERS FLI COVID-19

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 14-11-409, afin de décréter sa volonté d'exercer directement et de façon exclusive les compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat qui lui furent conférées par le « Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale » signé à Québec le 5 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 octobre 2015, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution numéro 15-10-392, afin d'adopter la Convention de partage entre le CLD d'Argenteuil et la MRC d'Argenteuil, conformément aux dispositions de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Projet de loi 28);

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 20 avril 2020, le Comité d'Investissement du Fonds Local d'Investissement COVID-19 (FLI COVID-19) de la MRC a octroyé un prêt au montant de 15 000 \$ à l'entreprise COV20-04-003;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis aux créanciers de la proposition de consommateur reçu du syndic Groupe Leblanc le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le solde de ce prêt était de 3396,98 \$ en date du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un chèque de 56,71 \$ a été reçu du Groupe Leblanc Syndic Inc au début du mois de juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le solde de ce prêt s'élève donc maintenant à 3340,27 \$ et que ce montant demeure non recouvrable;

CONSIDÉRANT le prêt octroyé à l'entreprise COV21-03-023 pour un montant de 15 000 \$, lors de la réunion du 1^{er} mars 2021 du Comité d'Investissement du Fonds Local d'Investissement COVID-19 (FLI COVID-19) de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'entreprise COV21-03-023 a cessé ses activités le 31 mai 2022 en raison de la baisse importante de revenus des suites de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le solde de ce prêt était de 7 279 \$ en date du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'entente judiciaire numéro 700-22-047272-249 signée le 19 juin 2025 à la Cour du Québec de Saint-Jérôme, stipulant le remboursement du prêt à la hauteur de 5 000 \$, selon 10 versements mensuels de 500 \$;

CONSIDÉRANT que le solde du prêt après la signature de ladite entente est établi à 5 000 \$,

CONSIDÉRANT qu'il resterait un montant à radier de 2 279 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à la radiation pour mauvaise créance, au 15 août 2025, pour un montant total de 3 340,27 \$ correspondant au solde du prêt FLI COVID-19 consenti en avril 2020 à l'entreprise COV20-04-003;
2. QUE le conseil de la MRC procède à la radiation pour mauvaise créance, au 15 août 2025, pour un montant total de 2 279.00 \$ correspondant au solde du prêt FLI COVID-19 consenti en mars 2021 à l'entreprise COV21-03-023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-213

9.3- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA MAISON DES JEUNES DE GRENVILLE ET AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2025, la MRC d'Argenteuil a acquis un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 926 253 du cadastre du Québec, situé dans le village de Grenville;

CONSIDÉRANT que cet immeuble comporte un édifice desservi par 2 adresses civiques, à savoir :

- 199 rue Principale, Grenville (Québec) J0V 1J0, dont le local sera aménagé par la MRC et loué au CISSS des Laurentides afin d'y loger le nouveau Centre local de services communautaire (CLSC) de Grenville, au
- 201 rue Principale, Grenville (Québec) J0V 1J0, dont le local est présentement occupé par la Maison des Jeunes de Grenville et agglomération;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC souhaite conclure un bail avec la Maison des Jeunes de Grenville et agglomération, pour une période de trois ans (36 mois), débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2028, avec possibilité de prolongation pour une période supplémentaire de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le loyer mensuel est fixé à 1 250 \$ taxes en sus, pour un montant annuel de 15 000 \$ (taxes en sus), indexable annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Maison des Jeunes de Grenville et agglomération, pour le local situé au 201, rue Principale à Grenville, selon les termes et conditions suivants :

- durée de trois ans (36 mois), débutant rétroactivement le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2028, avec possibilité de prolongation pour une période supplémentaire de 3 ans;
- loyer mensuel de 1 250 \$ (taxes en sus), pour un montant annuel de 15 000 \$ (taxes en sus), indexable annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

9.4- AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 115-25, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 588 000 \$ REPRÉSENTANT LA PARTICIPATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADDITIONNELS PAR L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Scott Pearce, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement d'emprunt numéro 115-25 décrétant une dépense de 1 588 000 \$ et un emprunt de 1 588 000 \$ pour le projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil.

25-08-214

9.5- DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 588 000 \$, REPRÉSENTANT LA PARTICIPATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADDITIONNELS PAR L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance du projet de règlement d'emprunt numéro 115-25 décrétant une dépense de 1 588 000 \$ et un emprunt de 1 588 000 \$ représentant la participation de la MRC d'Argenteuil au projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le contenu et la portée de ce projet de règlement sont expliqués aux membres du conseil et au public par le directeur général et greffier-trésorier ainsi que par le préfet de la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement d'emprunt numéro 115-25 de la MRC sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC d'Argenteuil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC d'Argenteuil dépose publiquement le projet de règlement d'emprunt numéro 115-25 décrétant une dépense de 1 588 000 \$ et un emprunt de 1 588 000 \$ représentant la participation de la MRC d'Argenteuil au projet de rénovation et de reconstruction de logements à loyer modique et la construction de logements additionnels par l'Office régional d'habitation d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-08-215

9.6- MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT D'ORICA CANADA, USINE DE BROWNSBURG-CHATHAM, QUI CÉLÈBRE EN 2025 SON 150 IÈME ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT qu'en 1875, monsieur Daniel Smith débuta la production de poudre noire dans le hameau de Brownsburg, situé dans le canton de Chatham, en y fondant la Pacific Powder Mills en vue d'y installer une fabrique d'explosifs;

CONSIDÉRANT que le choix de Brownsburg s'explique par la reconnaissance du pouvoir de l'eau, la force hydraulique de la rivière de l'Ouest, la présence de cascades et l'importance du dénivelé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la rivière de l'Ouest offrait à Brownsburg un endroit idéal pour y produire le Dolan, un explosif comparable à la dynamite;

CONSIDÉRANT que la première usine de munition de Brownsburg, la Dominion Cartridge Company (DCC), débutera sa production en octobre 1886, avec un total de 15 employés, sous la gérance du major et cofondateur américain Arthur « Gat » Howard;

CONSIDÉRANT que le président de la compagnie DCC à Brownsburg, de 1886 à 1888, est nul autre que John Joseph Caldwell Abbott, né en 1821 à Saint-André-Est (Saint-André-d'Argenteuil), qui fut maire de Montréal en 1887-1888, troisième Premier ministre du Canada en 1891-1892 et le tout premier natif du Canada;

CONSIDÉRANT que la première grande expansion du plan de munition de Brownsburg a lieu en 1910, alors que la compagnie DCC fusionne avec la Hamilton Powder Company et cinq autres compagnies pour former la Canadian Explosives Limited (CXL), laquelle construit un bâtiment industriel imposant du côté Est de la rivière de l'Ouest, la seule usine du genre au pays;

CONSIDÉRANT que la contribution de l'usine de Brownsburg, alors connue sous le nom de Canadian Explosives Limited (CXL), à l'effort de guerre du Canada aux côtés de la Grande-Bretagne, entre 1914 et 1918, est substantielle, comme en témoigne les 120 millions de cartouches militaires de calibre 303 Mark VII et DC 14 VII fabriquées par environ 900 employés, les 40 millions de cartouches 30-06 Springfield destinées à l'aviation, les capsules et les amorces pour larguer des bombes de 18 livres et autres types de munitions;

CONSIDÉRANT qu'en 1927, la Canadian Explosives Limited (CXL) prend le nom de Canadian Industries Limited (CIL);

CONSIDÉRANT que le Canada est officiellement entré dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945), en septembre 1939, engagé de manière militaire, industrielle et financière;

CONSIDÉRANT qu'en 1939-1940, la Defence Industries Limited (DIL), une entreprise militaire publique-privée, est créée et s'installe à Brownsburg sur les terrains de la Canadian Industries Limited (CIL);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que, durant cette période et de manière à satisfaire les demandes du gouvernement du Canada, 54 nouveaux bâtiments sont construits sur le site de l'usine de Brownsburg permettant ainsi d'accroître de manière significative la production de munitions militaires;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 1942, DIL produit mensuellement 10 millions de cartouches militaires de calibre 303, 7,5 millions de cartouches incendiaires 303 et 55 millions d'amorces pour cartouches 303;

CONSIDÉRANT qu'avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), la CIL employait 330 personnes et qu'en 1944, en pleine période de production intensive de munitions militaires, on y dénombre quelque 4000 employés, dont une forte proportion de femmes, en provenance de diverses régions du Québec, de l'Est ontarien et du Nouveau-Brunswick, notamment de la péninsule acadienne;

CONSIDÉRANT que les personnes recrutées sont principalement des spécialistes dans les domaines de la production, de la gérance aux contremaîtres, en passant par les machinistes, ouvriers, chercheurs et scientifiques (ingénieurs, chimistes, physiciens, dessinateurs industriels, etc.);

CONSIDÉRANT que, durant cette période de grande effervescence, on y construit un nombre important d'unités de logement : une centaine de maisons unifamiliales (appelées les « Wartime houses »), quantité de dortoirs et de maisons de chambre;

CONSIDÉRANT que le contexte de guerre transforma le petit village de Brownsburg en une communauté active et prospère;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que les usines de fabrication d'explosifs et de munitions militaires qui se sont succédées à Brownsburg pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales, (Pacific Powder Mills, Dominion Cartridge Company, Canadian Explosives Limited, Defence Industries Limited et Canadian Industries Limited), ont toutes joué un rôle déterminant, voire essentiel, dans les efforts de guerre du Canada aux côtés de ses alliés;

CONSIDÉRANT qu'après la Seconde Guerre Mondiale, la compagnie CIL poursuit ses activités à Brownsburg, comptant dans ses rangs environ 1200 employés, entre 1950 et 1970;

CONSIDÉRANT qu'avec le développement de l'industrie pétrochimique et les besoins grandissants d'explosifs, notamment pour la prospection et l'industrie minière, la construction de routes et de barrages hydroélectriques, la compagnie CIL diversifie, durant le milieu des années 70, sa production, modernise ses installations de Brownsburg et procède à l'automatisation de plusieurs processus de fabrication et de chaînes de montage;

CONSIDÉRANT que durant cette période, CIL développe une expertise dans la production de détonateurs électriques et de cordons détonants;

CONSIDÉRANT que l'usine de Brownsburg de la Canadian Industries Limited (CIL) est devenue en 1977 la propriété de la compagnie britannique Imperial Chemical Industries (ICI) et de la compagnie CXA Limited et ce, jusqu'à sa vente en 1998 à la société multinationale australienne Orica qui en est toujours propriétaire aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'Orica, présente dans plus de cent (100) pays et compte près de 14 000 employés, est le chef de file mondial dans la fabrication d'explosifs commerciaux et de systèmes de dynamitage innovants;

CONSIDÉRANT que les installations de Brownsburg jouent un rôle névralgique et stratégique dans la mission et le rayonnement international d'Orica, comme en témoigne l'atteinte en 2019 du cap des 100 millions de détonateurs électriques EBS (Electronic

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Blasting Systems) de très haute qualité, fabriqués dans cette usine ultramoderne et vendus dans le monde entier;

CONSIDÉRANT que depuis la fabrication de la première génération d'EBS en 2006, la compagnie Orica, forte de ce succès, a continué à diriger l'industrie avec des technologies d'initiation avancées, aidant les clients à améliorer la productivité;

CONSIDÉRANT que ces technologies EBS de pointe, fiables et très sécuritaires, combinées à l'expertise d'Orica sur le terrain, permettent d'apporter quotidiennement de la valeur ajoutée au bénéfice des nombreux clients ainsi qu'une protection supérieure contre les décharges électrostatiques à haute tension qui peuvent se produire dans des conditions extrêmes, lorsque la foudre frappe, par exemple;

CONSIDÉRANT que les installations manufacturières de Brownsburg ont permis de concevoir une gamme complète de systèmes EBS pour les opérations de surface et souterraines, y compris les marques I-Kon, Uni tronic ainsi que le premier système d'initiation sans fil au monde, le WebGen;

CONSIDÉRANT que l'usine d'Orica Canada, animée d'une volonté manifeste d'amélioration continue et de positionnement concurrentiel avantageux, a élargi sa production pour inclure le WebGen, la première technologie d'initiation sans fil au monde dans l'industrie minière, laquelle élimine les expositions à des activités à haut risque et permet de nouvelles méthodes minières et techniques de dynamitage capables d'offrir des cycles de chargement plus rapides, des coûts de production réduits et une meilleure flexibilité;

CONSIDÉRANT que la technologie WebGen, développée à Brownsburg, est un précurseur essentiel de l'automatisation et positionne Orica à l'avant-garde de la réinvention de l'industrie minière grâce au dynamitage numérique et automatisé;

CONSIDÉRANT que l'usine d'Orica Canada inc, occupe une superficie de quatre-vingt-dix-acres (90) et emploie en 2025 plus de 300 personnes, dont la plupart résident dans Argenteuil, ce qui en fait, encore aujourd'hui, le plus grand employeur privé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, cela fait 150 années (1875-2025) que l'on fabrique des explosifs à Brownsburg;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit là d'un fait d'armes rare et remarquable qui mérite d'être souligné et qui témoigne notamment d'une grande vision de ses dirigeants, d'un leadership assumé, d'une capacité d'adaptation marquante, d'une force créatrice et innovante hors du commun et d'une détermination affirmée de diversifier ses produits;

CONSIDÉRANT que cette réussite incontestable repose aussi sur le courage, la discipline, la rigueur, le travail acharné, le sens du devoir et le professionnalisme de milliers de femmes et d'hommes ayant servi durant quinze décennies à l'usine de fabrication d'explosifs de Brownsburg;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette période, les apports financiers, économiques et sociaux des compagnies Pacific Powder Mills, Dominion Cartridge Company, Canadian Explosives Limited, Canadian Industries Limited, Defence Industries Limited, Imperial Chemical Industries, CXA Limited et Orica (depuis déjà 27 ans) dans la communauté locale de Brownsburg et sur tout le territoire de la MRC d'Argenteuil furent et demeurent substantiels, tangibles et très précieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil, adopte une motion de félicitations à l'endroit de la compagnie Orica et de son usine de fabrication d'explosifs de Brownsburg, qui célèbre en 2025 ses 150 ans d'existence, lesquelles sont passées de chef de fil en

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



production de munitions militaires pour le Canada durant les Première et Seconde Guerres mondiales, à leader mondial aujourd'hui dans la conception et la fabrication d'explosifs commerciaux et de systèmes de dynamitage innovants, pour l'industrie minière, la construction de routes, l'aménagement de barrages hydroélectriques, etc.;

2. QUE la présence à Brownsburg d'une usine de la multinationale Orica constitue une immense source de fierté pour la ville de Brownsburg-Chatham et les huit autres municipalités locales qui composent la MRC d'Argenteuil;
3. QUE la MRC d'Argenteuil souhaite vivement que la compagnie Orica poursuive activement son plan d'investissements pour son usine de fabrication d'explosifs de Brownsburg, de manière à lui permettre d'exercer encore longtemps son leadership sur l'échiquier mondial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Sanjeev Gandhi, Président-Directeur général, Orica International
Madame Stephania Ripamonti, Directrice, Centre de fabrication de Brownsburg,
Orica Canada
Ville de Brownsburg-Chatham

25-08-216

9.7- DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE COMMÉMORATION HISTORIQUE DE PARCS CANADA, DE DÉSIGNER COMME ÉVÉNEMENT D'IMPORTANCE HISTORIQUE NATIONALE, LA PRODUCTION MASSIVE DE MUNITIONS À L'USINE DE BROWNSBURG-CHATHAM, DÉSORMAIS PROPRIÉTÉ D'ORICA CANADA (DOMINION CARTRIDGE COMPANY, CANADIAN EXPLOSIVES LIMITED, CANADIAN INDUSTRIES LIMITED, CANADIAN SAFETY FUSE ET DEFENCE INDUSTRIES LIMITED) ET AINSI RECONNAÎTRE OFFICIELLEMENT LA REMARQUABLE ET ESSENTIELLE CONTRIBUTION DE CETTE USINE ET DE CETTE VILLE AUX EFFORTS DE GUERRES DU CANADA DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (1914-1918) ET LA SECONDE GUERRE MONDIALE (1939-1945)

CONSIDÉRANT qu'en 1875, monsieur Daniel Smith débuta la production de poudre noire dans le hameau de Brownsburg, situé dans le canton de Chatham, en y fondant la Pacific Powder Mills en vue d'y installer une fabrique d'explosifs;

CONSIDÉRANT que le choix de Brownsburg s'explique par la reconnaissance du pouvoir de l'eau, la force hydraulique de la rivière de l'Ouest, la présence de cascades et l'importance du dénivelé à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la rivière de l'Ouest offrait à Brownsburg un endroit idéal pour y produire le Dolan, un explosif comparable à la dynamite;

CONSIDÉRANT que la première usine de munition de Brownsburg, la Dominion Cartridge Company (DCC), débutera sa production en octobre 1886, avec un total de 15 employés, sous la gérance du major et cofondateur américain Arthur « Gat » Howard;

CONSIDÉRANT que le président de la compagnie DCC à Brownsburg, de 1886 à 1888, est nul autre que John Joseph Caldwell Abbott, né en 1821 à Saint-André-Est (Saint-André-d'Argenteuil), qui fut maire de Montréal en 1887-1888, troisième Premier ministre du Canada en 1891-1892 et le tout premier natif du Canada;

CONSIDÉRANT que la première grande expansion du plan de munition de Brownsburg a lieu en 1910, alors que la compagnie DCC fusionne avec la Hamilton Powder Company et cinq autres compagnies pour former la Canadian Explosives Limited (CXL), laquelle construit un bâtiment industriel imposant du côté Est de la rivière de l'Ouest, la seule usine du genre au pays;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'à l'aube de la Première Guerre mondiale (1914-1918), plusieurs nouveaux venus convergent vers Brownsburg, dont beaucoup de Canadiens français, pour y trouver un emploi, alors que ce joli hameau est appelé à grandir et prospérer;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à la demande croissante en munition de l'armée britannique pour la guerre qui sévit en Europe et pour laquelle le Canada était en quelque sorte automatiquement en guerre, à titre de dominion de l'Empire britannique, plusieurs bâtiments sont alors érigés à l'usine de Brownsburg et un embranchement du chemin de fer du Canadian Pacific Railway, reliant Montréal à Ottawa, est construit et bifurque entre les gares de Lachute et de Staynerville pour s'arrêter à l'usine afin de transporter les grandes quantités de munitions produites;

CONSIDÉRANT que la contribution de l'usine de Brownsburg, alors connue sous le nom de Canadian Explosives Limited (CXL), à l'effort de guerre du Canada aux côtés de la Grande-Bretagne, entre 1914 et 1918, est substantielle, comme en témoigne les 120 millions de cartouches militaires de calibre 303 Mark VII et DC 14 VII fabriquées par environ 900 employés, les 40 millions de cartouches 30-06 Springfield destinées à l'aviation, les capsules et les amorces pour larguer des bombes de 18 livres et autres types de munitions;

CONSIDÉRANT qu'entre la Première et Seconde Guerre mondiale, l'usine de Brownsburg poursuit sa production de munitions, mais à un rythme moins accéléré;

CONSIDÉRANT qu'en 1927, la Canadian Explosives Limited (CXL) prend le nom de Canadian Industries Limited (CIL);

CONSIDÉRANT que le Canada est officiellement entré dans la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945), en septembre 1939, engagé de manière militaire, industrielle et financière;

CONSIDÉRANT qu'en 1939-1940, la Defence Industries Limited (DIL), une entreprise militaire publique-privée, est créée et s'installe à Brownsburg sur les terrains de la Canadian Industries Limited (CIL);

CONSIDÉRANT que, durant cette période et de manière à satisfaire les demandes du gouvernement du Canada, 54 nouveaux bâtiments sont construits sur le site de l'usine de Brownsburg permettant ainsi d'accroître de manière significative la production de munitions militaires;

CONSIDÉRANT qu'à partir de 1942, DIL produit mensuellement 10 millions de cartouches militaires de calibre 303, 7,5 millions de cartouches incendiaires 303 et 55 millions d'amorces pour cartouches 303;

CONSIDÉRANT qu'avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), la CIL employait 330 personnes et qu'en 1944, en pleine période de production intensive de munitions militaires, on y dénombre quelques 4000 employés, dont une forte proportion de femmes, en provenance de diverses régions du Québec, de l'Est ontarien et du Nouveau-Brunswick, notamment de la péninsule acadienne;

CONSIDÉRANT que les personnes recrutées sont principalement des spécialistes dans les domaines de la production, de la gérance aux contremaîtres, en passant par les machinistes, ouvriers, chercheurs et scientifiques (ingénieurs, chimistes, physiciens, dessinateurs industriels, etc.);

CONSIDÉRANT que cette arrivée massive de milliers de travailleuses et de travailleurs à l'usine de Brownsburg provoque une pénurie de logements forçant CIL et DIL à aménager des quartiers complets pour y loger tout ce monde et leurs familles;

CONSIDÉRANT que, durant cette période de grande effervescence, on y construit un nombre important d'unités de logement : une centaine de maisons unifamiliales (appelées les « Wartime houses »), quantité de dortoirs et de maisons de chambre;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le contexte de guerre transforma le petit village de Brownsburg en une communauté active et prospère;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que les usines de fabrication d'explosifs et de munitions militaires qui se sont succédées à Brownsburg pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales (Pacific Powder Mills, Dominion Cartridge Company, Canadian Explosives Limited, Defence Industries Limited et Canadian Industries Limited), ont toutes joué un rôle déterminant, voire essentiel, dans les efforts de guerre du Canada aux côtés de ses alliés;

CONSIDÉRANT qu'après la Seconde Guerre mondiale, la CIL a poursuivi ses activités à Brownsburg, comptant dans ses rangs environ 1200 employés, entre 1950 et 1970;

CONSIDÉRANT qu'avec le développement de l'industrie pétrochimique et les besoins grandissants d'explosifs, notamment pour la prospection et l'industrie minière, la construction de routes et de barrages hydroélectriques, la compagnie CIL diversifie, durant le milieu des années 70, sa production, modernise ses installations de Brownsburg et procède à l'automatisation de plusieurs processus de fabrication et de chaînes de montage;

CONSIDÉRANT que la CIL développe durant cette période une expertise mondiale, principalement dans la production de détonateurs électriques à milliseconde de délais, de détonateurs non électriques (nonel), et de cordons détonants;

CONSIDÉRANT que l'usine de Brownsburg de la Canadian Industries Limited (CIL) est devenue en 1977 la propriété de la compagnie britannique Imperial Chemical Industries (ICI) et de la compagnie CXA Limited et ce, jusqu'à sa vente en 1998 à la société multinationale australienne Orica qui en est toujours propriétaire aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que l'usine d'Orica Canada inc, emploie en 2025, plus de 300 personnes, ce qui en fait, encore aujourd'hui, le plus grand employeur privé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, cela fait donc 150 années que l'on fabrique des explosifs à Brownsburg;

CONSIDÉRANT qu'il existe au Canada le Programme national de commémoration historique, une initiative fédérale gérée par Parcs Canada et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui vise à identifier et à commémorer des lieux, des personnages et des événements d'importance historique nationale;

CONSIDÉRANT que ce programme offre un soutien financier aux projets qui célèbrent des anniversaires significatifs, promeut la connaissance de l'histoire du Canada et assure la protection de l'intégrité commémorative des sites désignés;

CONSIDÉRANT que, par le passé, le gouvernement du Canada a posé des gestes de reconnaissance officielle à l'endroit d'entreprises ayant activement contribué aux efforts de guerre du Canada en désignant à titre d'événement d'importance historique nationale, la production de munitions et de composants dans diverses usines de la Defence industries Limited (DIL), à savoir : les usines de Pickering et Nobel, de Transcona-Winnipeg, de Saint-Paul-l'Ermitte, de Salaberry-de-Valleyfield, de Sainte-Thérèse, de Beloeil, etc.;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil est d'avis que les usines d'explosifs et de munitions militaires de Brownsburg, qui ont assumé un rôle essentiel dans les efforts de guerre du Canada durant les Première et Seconde Guerres mondiales méritent pleinement d'être reconnues en vertu du Programme national de commémoration historique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à l'Honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Identité et de la Culture canadienne et ministre responsable des Langues officielles de désigner la production de millions de munitions militaires aux anciennes usines de Brownsburg de la Dominion Cartridge Company (DCC), de la Canadian Explosives Limited (CXL), de la Canadian Industries Limited (CIL) et de la Defence Industries Limited (DIL), durant la Première Guerre mondiale (1914-1918) et la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), à titre d'événement d'importance historique nationale en vertu du Programme national de commémoration historique géré par Parcs Canada et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil est d'avis qu'une telle désignation officielle signifierait que les rôles essentiels, voire indispensables, assumés par l'usine d'explosifs et de munitions de Brownsburg sont reconnus à leur juste valeur dans les efforts déployés par le Canada durant les deux Guerres mondiales où il a combattu auprès de ses Alliés;
3. QUE le conseil de la MRC est également d'avis que la désignation souhaitée permettrait aussi de reconnaître le courage, la discipline, la rigueur, la détermination, le travail acharné et le dévouement de milliers de femmes et d'hommes ayant servi à l'usine de Brownsburg en temps de guerre;
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil estime que le moment est très bien choisi pour procéder à cette désignation officielle et prestigieuse, puisque l'usine d'explosifs située au cœur du hameau de Brownsburg, dans la ville de Brownsburg-Chatham, propriété d'Orica Canada, inc, souligne en 2025 ses 150 ans d'existence;
5. QUE, dans ses démarches légitimes, le conseil de la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui du député d'Argenteuil-La Petite-Nation à la Chambre des Communes, monsieur Stéphane Lauzon ainsi que le député de Les Pays-d'en-haut à la Chambre des Communes, monsieur Tim Watchorn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. L'Honorable Steven Guilbeault, Ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et Ministre responsable des Langues officielles
Monsieur Stéphane Lauzon, Député d'Argenteuil-La-Petite-Nation à la Chambre des Communes
Monsieur Tim Watchorn, Député de Les Pays-d'en-haut à la Chambre des Communes
Ville de Brownsburg-Chatham
Madame Stephania Ripamonti, Directrice, Centre de fabrication de Brownsburg, Orica Canada-Brownsburg
Monsieur Ron Hallman, Président et directeur général de l'agence fédérale Parcs Canada

25-08-217

9.8- CHANGEMENT DE STATUT DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / VOLET COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'en mai 2021, dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec, qui visait à renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises, et à accélérer le développement économique en région, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-167 afin de procéder à l'embauche de monsieur Danny Bigras à titre de commissaire au développement économique / volet commercial et touristique au sein de son Service de développement économique, pour un poste contractuel à temps plein jusqu'au 31 décembre 2024;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Bigras a par la suite été prolongé jusqu'au 31 mars 2026 (résolution numéro 25-03-087), toujours dans le cadre du même programme, portant dorénavant le nom de Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service de développement économique sont sans cesse grandissants et qu'il est également important d'assurer une bonne stabilité dans l'équipe et de conserver l'expertise ainsi que la riche connaissance qui a été acquise à l'interne en lien avec le territoire et les différents dossiers;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de développement économique de la MRC a réalisé une note argumentaire étoffée exposant la nécessité pour le service d'avoir un troisième commissaire à statut permanent, afin notamment de diminuer la vulnérabilité du service, de pouvoir continuer de répondre à la demande et dans une perspective de rétention de personnel;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le directeur du Service de développement économique de la MRC sont très satisfaits du rendement et de la prestation de travail de monsieur Bigras et recommandent au conseil de la MRC de modifier son statut afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de monsieur Danny Bigras à partir du 13 août 2025 pour un statut permanent, à temps plein, à titre de commissaire au développement économique / volet commercial et touristique au sein de son Service de développement économique;
2. QUE les conditions d'emploi de monsieur Bigras demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte de ses mandats contractuels précédents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Danny Bigras
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

9.9- MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE POSTE DU DESSINATEUR DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024, la MRC d'Argenteuil a procédé à l'embauche d'un dessinateur au sein de son Service de génie civil (poste permanent, temps plein);

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les tâches du poste ont évolué depuis, en raison des besoins grandissants du Service et qu'il y a lieu de procéder à une modification de la description du poste;

CONSIDÉRANT que l'employé qui occupe le poste, monsieur Amine Hamik, possède les compétences pour répondre aux exigences de la nouvelle description de tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil modifie le poste actuel de dessinateur pour un poste de chargé de projets, au sein du Service de génie civil;
2. QUE ce changement de titre ne soit pas assorti d'une période de probation;

25-08-218

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE les conditions de monsieur Amine Hamik soient modifiées et soient indiquées dans le document administratif 2025-10_A.Hamik.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Amine Hamik
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

25-08-219

9.10- ADOPTION DE LA POLITIQUE PROVISOIRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le domaine de l'intelligence artificielle (IA) a grandement évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil reconnaît le potentiel de l'IA pour soutenir les activités professionnelles, améliorer les processus internes et enrichir les réflexions;

CONSIDÉRANT que l'IA est au service de l'humain et qu'elle ne remplace pas l'intelligence, le jugement, la créativité ni l'expertise humaine;

CONSIDÉRANT que son utilisation à des fins professionnelles doit être responsable, éthique et conforme aux valeurs de l'organisation, en plaçant toujours l'humain au cœur des décisions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique d'utilisation de l'IA à l'attention de tous ceux qui travaillent à partir du réseau informatique de la MRC d'Argenteuil, à savoir l'ensemble du personnel et des élus des municipalités locales et de la MRC, afin d'établir les balises minimales à respecter et d'assurer une utilisation sécuritaire de l'IA;

CONSIDÉRANT que ladite politique concerne les appareils qui sont propriétés de la MRC d'Argenteuil et des municipalités locales ainsi que les appareils personnels, lorsqu'ils sont utilisés à des fins professionnelles;

CONSIDÉRANT que ce domaine évolue rapidement et que cette politique devra être mise à jour en continu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Politique provisoire portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui s'applique à l'ensemble du personnel et des élus des municipalités locales et de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE la direction générale de la MRC soit responsable de mettre à jour ladite politique de façon continue, lorsque requis, et d'en tenir informé le conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- DIVERS

Aucun point.

11- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-08-220

12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier